

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} AOUT 2003



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille trois, le premier du mois d'**AOUT** à 17 heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, convoqué en urgence, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.



PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean **GONTERO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mlle Alice **MOUNÉ**, MM. Vincent **LASSORT**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROT**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. **REGIS** Jean-Pierre, Adjoint - Pouvoir donné à M. **KOWALCZYK**
 M. **SALDUCCI** Alain, Adjoint - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
 M. **CHEINET** Jean-Claude, Adjoint - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
 M. **CAMOIN** Roger, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mlle **MOUNÉ**
 Mme **ISIDORE** Eliane, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHABLE**
 M. **CAMBESSEDES** Henri, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**
 Mme **PAILLÉ** Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
 Mme **FERNANDEZ** Corine, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
 Mlle **BERENGUIER** Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **THERON**
 Mme **GIANNETTI** Joëlle, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
 M. **RAISSIGUIER** Jean-Jacques, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
 Mme **BANDLER** Bernadette, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PINARDI**
 Mme **FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAROT**

ABSENTE :

Mme **MORA-AUROUX** Liliane, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Marc FRISICANO**, Premier Adjoint, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 03-292 - JUSTIFICATION DE L'URGENCE A DELIBERER**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.12, alinéas 3 et 4, portant sur l'urgence à convoquer un Conseil Municipal,

Vu l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 03-288 du 27 juin 2003 et visé en Sous-Préfecture d'Istres le 18 juillet 2003,



Par décision du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence en date de ce mardi 29 juillet 2003, la S.E.M. "F.C.M." a été mise en liquidation judiciaire et ne peut donc plus gérer, à compter de cette date, le club sportif du Football Club de Martigues.

Par ailleurs, les instances nationales du football français ayant admis cette équipe sportive dans le Championnat de France Amateur (C.F.A.) et celui-ci devant débiter dès le 9 août 2003,

L'Association "Football Club de Martigues", seul outil pour organiser les manifestations sportives en matière de football, prend désormais en charge l'équipe première de Martigues en lieu et place de la S.E.M. et ce, à partir de cette saison sportive 2003-2004.

Afin d'entériner cette nouvelle situation dans la gestion du Club sportif du F.C.M. et d'envisager une aide financière de la Ville à l'Association lui permettant d'assurer cette nouvelle mission, le Conseil Municipal doit délibérer.

*Toutefois, la proximité de l'ouverture du Championnat de France Amateur le 9 août 2003, la date éloignée de la prochaine séance du Conseil Municipal le 19 septembre 2003, et la mise en liquidation de la S.E.M. "F.C.M." ce 29 juillet 2003, motivent la **convocation en urgence** du Conseil Municipal de la Ville, ce vendredi 1^{er} août 2003, afin que soient prises, lors de cette séance particulière, les décisions permettant à ce club sportif :*

- ♦ *de retrouver une structure capable de gérer ses intérêts ;*
- ♦ *et de participer aux rencontres sportives programmées à partir du 9 août prochain.*

Ceci exposé,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A approuver l'urgence à se réunir pour les motifs ci-dessus exposés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 03-293 - ANNULATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION N° 03-249 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2003 - ETAT DEFINITIF DES SOMMES VERSEES PAR LA VILLE A LA S.E.M. "F.C.M." AU 30 JUIN 2003**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu la délibération n° 02-396 du Conseil Municipal du 13 décembre 2002 accordant une avance sur subvention à la S.E.M. "F.C.M." pour l'année 2003,

Vu la délibération n° 03-063 du Conseil Municipal du 28 mars 2003 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2003,

Vu la délibération n° 03-219 du Conseil Municipal du 27 juin 2003 approuvant le Budget Supplémentaire de la Ville,

Vu la délibération n° 03-249 du Conseil Municipal du 27 juin 2003 approuvant le versement d'une subvention à la S.E.M. "F.C.M." et non transmise au visa de la Sous-Préfecture d'Istres pour exécution en raison de la situation financière et sportive de ce club,

Vu la délibération n° 03-292 du Conseil Municipal du 1^{er} août 2003 approuvant l'urgence à délibérer,



Par délibération n° 03-249 du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le versement d'une subvention globale d'un montant de 1 193 420 euros (893 420 € au Budget Primitif et 300 000 € au Budget Supplémentaire) au bénéfice de la S.E.M. "F.C.M."

Cette subvention devait correspondre pour la Ville à l'année civile et pour la S.E.M., elle était répartie entre les saisons sportives 2002-2003 et 2003-2004.

A ce jour, la Ville a versé à la S.E.M. une somme de 536 037,13 euros correspondant à une avance de 268 000 euros et postérieurement au vote du Budget Primitif 2003, à 3 mensualités de 89 345,71 euros.

Par décision du mardi 29 juillet 2003, le Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE a décidé la liquidation de la S.E.M. "F.C.M."

Dans ces conditions, cette société n'est plus à même de remplir les missions qui lui avaient été confiées par la délibération susvisée.

En particulier, elle ne peut plus assumer les fonctions de formation à travers le centre de formation qui disparaît.

Ces missions d'intérêt général étaient celles qui motivaient et justifiaient l'aide apportée par la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications aux aides financières accordées à la S.E.M. "F.C.M." au titre de l'exercice budgétaire 2003 et en tenant compte des sommes déjà versées à cette Société.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A constater que l'aide apportée par la Ville à la S.E.M. "F.C.M." est arrêtée et réduite à la somme de 536 037,13 euros versée au 30 juin 2003.*
- *A annuler l'ensemble des autres dispositions contenues dans la délibération n° 03-249 du Conseil Municipal du 27 juin 2003.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 03-294 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M."

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 05 octobre 1990 à l'initiative de la Ville et de l'Association "Football Club de Martigues", a été créée la "S.E.M.-F.C.M.". Cette Société d'Economie Mixte avait pour objet de satisfaire aux dispositions de l'article 11 de la loi du 16 juillet 1984 qui dispose que "toute association sportive affiliée à une fédération sportive et qui participe à l'organisation de manifestations sportives procurant des recettes au-delà d'un certain seuil, ou qui emploie des sportifs dont le montant des rémunérations excède un certain seuil, constitue pour la gestion de ces activités une société commerciale".

Cette société avait pour objet la gestion, l'animation et la promotion du football professionnel à MARTIGUES. Elle avait également à sa charge des actions de formation au profit des sportifs pratiquant ce sport.

Compte tenu des résultats financiers de la S.E.M. "F.C.M.", la Direction Nationale des Contrôles de Gestion a décidé une rétrogradation de l'équipe première du Club en Championnat de France Amateur (C.F.A.).

Parallèlement, après avoir le 11 juillet 2003 ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la S.E.M. "F.C.M.", le Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE a décidé la liquidation de la S.E.M. "F.C.M." le mardi 29 juillet 2003.

La disparition de la S.E.M. oblige l'Association "F.C.M." à se substituer à la S.E.M. afin de continuer à faire vivre le football à MARTIGUES.

En effet, les nouvelles conditions financières du Championnat de France Amateur n'obligent plus à constituer une société commerciale pour gérer l'équipe première puisque les seuils évoqués ci-dessus ne sont pas atteints.

Sur la base d'un budget prévisionnel regroupant l'ensemble des équipes de l'Association, il est demandé à la Ville une subvention globale de 1 032 500 euros correspondant à la saison sportive 2003-2004.

Au titre de l'année 2003 et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association "F.C.M." une subvention d'un montant de 657 000 euros, le complément de subvention correspondant au budget prévisionnel de l'Association fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Municipal dans le cadre de l'élaboration du budget de la Ville pour l'année 2004.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-292 du Conseil Municipal du 1^{er} août 2003 approuvant l'urgence à délibérer,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 657 000 euros au bénéfice de l'Association "F.C.M." au titre de l'année 2003 et pour la saison sportive 2003-2004.*
- *A approuver la convention définissant les modalités des aides accordées par la Ville à l'Association et notamment son concours financier.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

Considérant que les subventions inscrites au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire de l'exercice 2003 ont été prévues à la fonction 9240.030, nature "6745 - Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé", il est nécessaire d'affecter les crédits restants, par virement, à la nature "6574 - Subvention de fonctionnement aux associations".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)



Monsieur le Maire **SOUHAITE, A CHACUNE ET CHACUN, DE BONNES VACANCES.**



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
chargé de l'Administration Générale**

M. FRISICANO

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **MERLE**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
M. **FRAU**, Responsable Relations Presse
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
Conservateur de Musée
M. **COINEL**, Chargé de Mission
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Chargé de Mission
M. **DUTECH**, Chargé de Mission
M. **CERDAN**, Chargé de Mission
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef

M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/8
--	------------------

01 - N° 03-292 - JUSTIFICATION DE L'URGENCE A DELIBERER	5
02 - N° 03-293 - ANNULATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION N° 03-249 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2003 - ETAT DEFINITIF DES SOMMES VERSEES PAR LA VILLE A LA S.E.M. "F.C.M." AU 30 JUIN 2003.....	5
03 - N° 03-294 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M."	7

